

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

05 FÉVRIER 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENFORCER L'INCLUSION DES ÉLÈVES MALADES DE LONGUE DURÉE
ET LEUR INCLUSION DANS LES POLITIQUES D'ÉDUCATION

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 28 (2024-2025) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée.....	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée.....	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée

Il est proposé d'ajouter aux Considérants les paragraphes formulés comme suit :

"I. l'objectif stratégique 4.4 du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à "décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé", et l'orientation qui en découle de "renforcer le pilotage de l'enseignement spécialisé"

"J. l'engagement du gouvernement, dans sa déclaration de politique communautaire, de poursuivre les objectifs formulés dans le Pacte pour un enseignement tels que repris au point I."

Il est proposé d'ajouter aux demandes adressées au Gouvernement de la Communauté française un point 1.11, formulé comme suit :

" 1.11 - d'engager prioritairement les chantiers de refonte de l'enseignement spécialisé conformément aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence ainsi que ceux inscrits dans la déclaration de politique communautaire, en visant notamment la coordination des dispositifs existants au sein du type 5".

Justification

La demande est formulée en cohérence avec les objectifs du Pacte d'excellence ainsi que les engagements pris par le gouvernement en vertu de celui-ci.

Par ailleurs, l'enjeu de la réorganisation plus générale de l'enseignement spécialisé de type 5 répond à la nécessité de garantir l'universalité du service public offert par ce type d'enseignement, qui ne peut être garantie par le recours à un acteur unique du secteur associatif.

Enfin, la demande fait écho aux préoccupations du terrain relatives à la lisibilité générale des dispositifs proposés au sein de l'enseignement spécialisé du type 5.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Hajib El Hajjaji, M. Stéphane Hazée

Aux demandes adressées au Gouvernement de la Communauté française, il est proposé d'ajouter un point 1.10, rédigé comme suit :

" 1.10 - d'octroyer un capital-périodes paramédical, social et psychologique à l'enseignement de type 5"

Justification

Demande formulée en cohérence avec le Considérant B soulignant le "besoin de renforcer le soutien structurel aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 en matière de moyens humains dans le domaine social, psychologique et paramédical);

La Déclaration de Politique Communautaire précise que "le gouvernement s'engage notamment à : (...) évaluer l'allocation des ressources humaines paramédicales pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 qui ne fréquentent pas une école adossée à un centre médical" (p. 18);

Du reste, la mesure figurait dans le texte initial de la Résolution telle que déposée par Les Engagés lors de la législature précédente, sans que la situation de l'enseignement spécialisé de Type 5 ait évolué significativement depuis lors.